



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

11 mai 2023 – 20 h

Convoqué le 05/05/2023

Salle consulaire

Le 11 mai de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 05 mai réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

### Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique, RAMBOSSON Olivier, CÔME Noélie, BOUVIER Sébastien, HEINZEN Sylvain

**Pouvoirs :** DELATTRE Guilain à Myriam GRATS

ANDRIC Mihajlo à Michel SALLIN

DEFAGO Christian à Olivier  
RAMBOSSON

**Conseillers absents :** Ellen MICHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Olivier RAMBOSSON

### INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire a installé Mr Sylvain HEINSEN suivant de liste en lui souhaitant la bienvenue au sein du conseil municipal.

#### 1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

---

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

#### 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Olivier RAMBOSSON est désigné secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau.

#### 3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (19.01.2023)

---

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

#### 4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

---

Mis à la disposition des membres de l'Assemblée

#### 5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

---

Mme le Maire propose le report à une prochaine séance de deux points à l'ordre du jour :

- D2023\_ Mise à jour de la CAO
- D2023\_ Mise à jour des commissions municipales.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour a été suivi comme suit:

### **1.1 MARCHÉS PUBLICS**

D2023\_ Attribution marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation de l'église Saint Lazare.

D2023\_ Attribution marché de communication.

D2023\_ Parking chemin de l'école.

### **7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

D2023\_ Attribution de subventions aux associations.

D2023\_ Création d'un trottoir à l'Agnellu : Autorisation du maire à solliciter une subvention.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

D2023\_ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

D2023\_ Avis sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS BIO GAZ GENEVOIS à Neydens et Saint-Julien-en-Genevois.

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **DELIBERATION N° 2023-17 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre, réhabilitation de l'église Saint Lazare.**

Mme l'Adjointe aux Finances expose à l'Assemblée délibérante qu'une consultation a été organisée en vue de l'attribution d'un accord cadre pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Lazare.

**La procédure** : La procédure de passation utilisée en vue de l'attribution d'un accord cadre mono titulaire a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Déroulement de la consultation** : La sélection du maître d'œuvre a été organisée en 2 phases :

- 1- Tout d'abord la remise des candidatures pour examiner les compétences, références et moyens humains et matériels des candidats. Ensuite la sélection de 3 candidats au maximum admis à remettre une offre et à négocier.
- 2- Remise d'une offre et négociation avec le candidat sélectionné.

#### **Calendrier de la consultation :**

26.01.23 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

27.02.23 : Remise des candidatures.

10.03.23 : Sélection des candidats admis à présenter une offre par la commission bâtiments et analyse des candidatures.

13.03.23 : Envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés.

24.03.23 : Visite du site avec les candidats sélectionnés.

14.04.23 : Remise des offres.

28.04.23 : Audition des candidats sélectionnés.

02.05.23 : Commission des Finances avant le passage en conseil municipal.

11.05.23 : Inscription à l'ordre du jour du conseil municipal « attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature des pièces du marché ».

12.05.23 : Attribution de l'accord cadre, démarrage des études de diagnostic.

**Mme le Maire de Feigères :**

**Vu** la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire :

**Vu** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage,

**Considérant** que le règlement de candidature fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet,

**Vu** l'Analyse synthétique présentée par le CAUE à la commission bâtiment réuni le 10.03.23.

**Vu** la décision d'attribution de la commission des Finances lors de sa séance du 02 mai, à la **sté Perspective patrimoine SARL** pour un coût total de l'étude à **36 090.00 HT**.

**Le conseil municipal,**

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe aux Finances, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** le marché tel que proposé par la commission des Finances à l'entreprise citée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

### **DELIBERATION N° 2023-18 : Attribution marché de communication**

Mme l'Adjointe aux Finances expose à l'Assemblée délibérante qu'une consultation a été organisée en vue de l'attribution d'un accord cadre de services pour l'impression des supports de communication de la commune (impressions du bulletin municipal, de l'agenda et des cartes de vœux).

**La procédure :** La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

**Durée :** la durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup>/06/2023 reconductible 3 fois.

La SAS Imprimerie VILLIERE a présenté une offre pour :

- Un tirage de 900 agendas (1 x par an) pour un montant de 13656.00 €
- Un tirage de 900 journaux (1 x par mois) pour un montant de 907.00 €
- 

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire :

**Vu** la décision d'attribution de la commission des Finances lors de sa séance du 02 mai,

à la **SAS IMPRIMERIE VILLIERE.**

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** le marché tel que proposé par la commission des Finances à l'entreprise citée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

### **DELIBERATION N° 2023- 19 Attribution marché parking chemin de l'Ecole**

Mme le Maire expose ce qui suit :

Suite à la signature de la convention de projet urbain partenarial (PUP) qui a pour objet la prise en charge financière des équipements et/ou infrastructures publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par les opérations de construction rattachées à la demande de permis de construire délivré route de Présilly, situé en zone UA du PLU. Afin de respecter la convention liée au PUP ci-dessus, la commune a lancé une consultation auprès de la sté Eiffage pour l'aménagement d'une aire de stationnement publique et cheminement piétons.

**Vu** le devis de la société EIFFAGE dont le montant s'élève à 82 329.50 € HT.

**Vu** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 dite loi « ASAP » qui autorise temporairement les communes à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée au besoin auquel répond ce marché est inférieur à 100 000 € HT et que cette mesure provisoire a été prolongée par le législateur jusqu'au 31/12/2024.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances lors de sa séance du 02 mai,

**Le conseil municipal,**

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**ATTRIBUE** le marché tel que proposé par la commission des Finances à l'entreprise citée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISIONS BUDGETAIRES**

### **DELIBERATION N° 2023\_ 20 : Attribution de subventions aux associations**

Mme le rapporteur explique que la commission administration, finances et économie s'est réunie le 02 mai 2023 afin d'étudier les demandes de subvention d'associations reçues. Il en ressort les propositions suivantes :

Association	Siège	Objet / projet	Montant proposé
Comité des fêtes	Feigères	Financement sécurité et pyrotechnie 1er juillet	6 600.00 €
AFN Salève		Anciens combattants	100.00 €
Feigères Actives	Feigères	Festival enchanté	2 000.00 €
Handball club genevois	St-Julien-en-Gvois		260.00 €
Union salève foot	Collonges-sous-Salève		1 400.00 €
Prévention routière	Lyon	Actions de sensibilisation pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route	100.00 €
Le Tetras libre	Montagnole	Faune sauvage	100.00 €
Lieutenants louveterie	Andilly		100.00 €
Protection civile	Annemasse		100.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	Annecy	Aide à l'insertion et à l'emploi des jeunes	250.00 €
<b>TOTAL (I)</b>			<b>11 010.00 €</b>
Budget prévisionnel voté (II)			30 000.00 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**ATTRIBUE** les subventions énumérées en suivant la proposition de la commission finances.

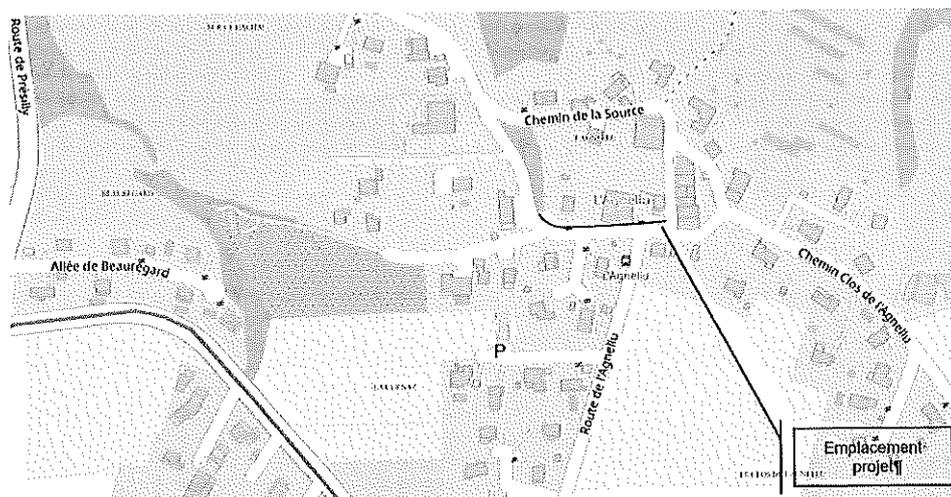
#### **DECISIONS BUDGETAIRES**

**DELIBERATION N° 2023\_ 21 : Création d'un trottoir à l'Agnellu : Autorisation du maire à solliciter une subvention**

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir certains projets.

Compte tenu des constructions nouvelles à l'Agnellu et des caractéristiques de la chaussée sur la route de l'Agnellu (voie communale n°5), au carrefour avec le chemin du clos de l'Agnellu et de l'allée de la Curnaz, il a été prévu la réalisation d'un trottoir.



Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police :

Opération	Pourcentage		Montant réel de l'aménagement (€ HT)
Travaux	100%		24 995.00 €
Maîtrise d'œuvre			- €
Acquisition foncière			- €
<b>Coût total</b>	<b>100%</b>		<b>24 995.00 €</b>

Financement	Pourcentage	Montant plafond base subventionnable (€ HT)	Financement souhaité
Demande Conseil départemental - au titre des amendes de police	30%	30 000.00 €	7 498.50 €
<b>Total financement public demandé</b>	<b>30%</b>		<b>7 498.50 €</b>

<b>Financement de la commune</b>	<b>70%</b>		<b>17 496.50 €</b>
----------------------------------	------------	--	--------------------

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son maire,

*Vu l'article R\*234-36 du code des communes,*

### DELIBERE

**Article 1 :** autorise Mme le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.

**Article 2 :** dit que les crédits seront inscrits au budget 2023, en dépenses d'investissement.

**Article 3 :** autorise Mme le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courrier précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

La saisine pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **DELIBERATION N° 2023\_ 23 : Avis sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS BIO GAZ GENEVOIS à Neydens et Saint-Julien-en-Genevois**

Mme le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement formulée par la SAS BIO GAZ GENEVOIS en vue **l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2781-2** ; cf. « 2.4. Rubriques concernées par le projet », dans le cadre de la construction et la mise en service d'une unité de méthanisation avec prétraitement par hygiénisation des SPAn le nécessitant et une valorisation du biométhane produit par injection sur le réseau.

En conséquence, par arrêté préfectoral n° PAIC-2023-0030 en date du 14 avril 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du mardi 9 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 inclus en mairie de Neydens et de Saint Julien en Genevois.

Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Archamps, Beaumont, Cernex, Feigères, Jonzier Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry.

La commune de Feigères a procédé à l'affichage en date du 20 avril 2023.

Le rapport a pour objet de vous présenter la globalité des activités du projet et notamment le procédé de fabrication ainsi que l'étude préalable à l'épandage du digestat. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairies de Neydens et Saint Julien en Genevois

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L512-46-11,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023,

**Considérant** que la société SAS BIOGAZ GENEVOIS a effectué une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur le territoire de Neydens et Saint Julien en Genevois (1273 chemin de Huffin -74160 NEYDENS)

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis,

**DECIDE** d'émettre un avis conforme au résultat de l'avis de l'enquête publique de la requête de la société BIOGAZ GENEVOIS,

## QUESTIONS DIVERSES

Myriam GRATS :

- La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 13 juin à 20 heures.
- Le projet de maison de santé est en étude, des réunions préparatoires sont en cours.
- Le projet Meyer « Habitat intergénérationnel » a été lancé, nous rencontrons le CAUE le 1<sup>er</sup> juin.
- La FOL 74 est en cours.

Christelle FOURCADE :

- PGHM Chamonix avec les correspondants défense.

Dominique MONTIBERT :

- Octobre rose avance (Vers, Présilly, Neydens, Chênex, Feigères) ;

Fabrice BOITOUZET :

- Un travail sur le règlement de voirie en cours avec Brigitte Folny et Fabienne BERTHOUD ;
- Des projets de vélos à venir;

Eric COLLOMB :

- Le festival enchanté a été un vrai succès avec la participation des jeunes, des familles.
- Le comité des fêtes et sou des écoles le 1<sup>er</sup> juin.
- Marius VUAGNAT fait une journée porte ouverte le 17/06 de 11h à 17 h (jardin pédagogique) il passera sur FR3.
- Le forum des associations est prévu le 16/06.

Noélie CÔME :

- Le site internet avance.
- Les articles sur les commissions sont attendus.

Michel SALLIN

- Lecture des DIA.

Sylvain HEIZEN

- M. HEINZEN se présente et remercie de l'accueil

Fin du tour de table et de l'échange à 21h 55.

Mme le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de Séance

Olivier RAMBOSSON

